

## **LE LIEN ENTRE FINANCE ET ECONOMIE ISLAMIQUES VIA LE MODELE PRINCIPIEL "ZR"**

**ABDERRAZAK BELABES<sup>1</sup>**

*A l'heure où certains évoquent l'intégration de la finance islamique à la finance globale, et d'autres rattachent la finance islamique à des thèmes en vogue telles que la finance éthique, la finance participative ou la finance socialement responsable, le présent papier explore le lien entre finance et économie islamiques à partir du modèle principal "ZR", c'est-à-dire "Zakât" et "Ribâ". Ce modèle montre que les principes invariants de Zakât et Ribâ jouent un rôle central dans l'établissement de l'ordre économique islamique. Il résume la question fondamentale du système économique islamique : assurer une redistribution équitable des revenus tout en promouvant l'efficacité économique dans son acception la plus large, c'est-à-dire la capacité à atteindre les finalités fixées.*

**Mots-clefs** : Zakât - Ribâ - économie islamique - finance islamique - mondialisation - crise - stabilité.

### **I. INTRODUCTION**

Au regard de la crise financière récente, le lien entre le monde de la finance et celui de l'économie apparaît, pour le moins que l'on puisse dire, problématique. Cette crise a suscité de vives critiques de tout bord condamnant la déconnexion de plus en plus prononcée entre le monde de l'économie réelle et celui de la finance qui a perdu tout repère : primauté des résultats à court-terme, explosion de l'endettement, transfert des risques de crédits par la titrisation, manipulation des bilans, coûts cachés des fusions-acquisitions, bonus exorbitants pour les dirigeants. La planète vit désormais sous le spectre d'un effondrement du système financier et une remise en cause sérieuse des bases du système économique dominant. D'où les appels en faveur d'une articulation entre finance et économie réelle pour une répartition plus équitable des richesses et un système économique mondial plus stable.

---

<sup>1</sup> Chercheur en finance et économie islamiques au Centre de Recherche en Economie Islamique, Université du Roi Abdulaziz, Jeddah, Arabie Saoudite, Courriel : abelabes@kau.edu.sa

La première version de ce papier a été présentée à la conférence inaugurale du diplôme universitaire en finance islamique et du Programme de Recherche Banque et Finance Islamiques, Ecole de management de Strasbourg, 21 janvier 2009. Le papier est donc destiné à un public européen qui s'intéresse à la finance islamique. D'où l'utilité de la troisième partie consacrée à la définition de quelques notions clés.

Dans ce contexte de crise où la finance islamique suscite intérêt et convoitise, notamment en Europe, cette étude se propose d'explorer le lien entre économie et finance islamiques à travers le modèle principal "ZR".

## **II. POSITIONNEMENT EPISTEMOLOGIQUE**

Dans la littérature consacrée à la finance islamique, il convient de distinguer trois postures possibles : l'intégration de la finance islamique à la finance globale, à la finance éthique ou au système économique islamique.

### **II.1. L'intégration de la finance islamique à la finance globale**

Le système financier global s'est constitué, à partir du début des années 1980, à la faveur de plusieurs facteurs qui se sont combinés : libéralisation des marchés, explosion des flux financiers, création de nouveaux instruments financiers (options, futures, swaps, etc.) et déconnexion entre le monde de la finance et celui de l'économie réelle à cause de la spéculation massive qui s'est développée à l'échelle mondiale à la fois sur les monnaies, les actions, les obligations et les produits dérivés. Or, comment la finance islamique peut-elle s'accommoder avec un tel système qui n'est pas soutenable à long terme ?

Dans cette posture, en accolant l'adjectif islamique au concept de finance, il est clair qu'il ne s'agit pas vraiment de proposer une alternative crédible au système financier global dominant. Tout au plus songe-t-on à lui adjoindre une composante auxiliaire pour donner l'illusion d'une initiative en faveur des naufragés de la finance globale.

### **II.2. L'intégration de la finance islamique à la finance éthique**

La notion d'éthique financière n'a de sens que dans une société où l'activité qualifiée de financière s'est suffisamment différenciée des autres aspects de la vie. Si la finance islamique est étroitement liée à la vie des musulmans, la notion d'éthique ne serait d'aucune utilité. Elle se justifie, en revanche, dans une société où la finance islamique est minoritaire.

Dans le monde des affaires et de la finance, le discours sur l'éthique se réfère non pas à un ensemble de principes moraux, mais à un savoir-faire. L'éthique est d'abord un acte, une manière de s'adapter à une situation. Il s'agit donc d'une conception de l'éthique, après coup, en réponse aux contraintes imposées par l'éthos du système dominant. D'où la tendance à percevoir les principes de la Chari'a comme une contrainte. On évoque alors des principes négatifs de la finance islamique dont le nombre dépasse celui des principes positifs. Or, pour que l'éthique de la finance islamique ait du sens, pour qu'elle ne se dissolve pas dans le système dominant, il convient de lui assurer un cadre juridique adéquat et des institutions régulatrices qui veillent à ce que les conditions de fonctionnement soient réunies et les obstacles enlevés.

### II.3. L'intégration de la finance islamique à l'économie islamique

La pratique de la finance islamique, dans son orientation actuelle, ne remet pas en cause le consumérisme dominant et renforce ainsi l'instrumentalisation massive des consommateurs. Il y a dans l'angélisme de nombre d'idéologues de la finance islamique une méconnaissance du fonctionnement de l'éthos du système dominant. Tout comme il y a dans le piétisme de certains membres des conseils de contrôle de la Chari'a, pour diverses raisons, une légitimation quelquefois fort surprenante et presque passive de cet éthos dominant.

Le rôle d'une finance du type islamique serait d'offrir une alternative crédible et non de construire une finance en miroir de la finance conventionnelle comme en témoigne certains termes en vogue : marché financier islamique, ingénierie financière islamique, titrisation islamique, gestion islamique du risque, etc.

Ce qui est attendu de l'industrie financière islamique, c'est de participer activement à la résolution des problèmes auxquels est confrontée l'humanité et l'amélioration de la qualité de vie des populations et non pas de calquer les pratiques de la finance conventionnelle en les dissimulant sous un voile islamique à travers une batterie de subterfuges.

Il est question ici de conserver suffisamment de distance critique pour que la finance conventionnelle donne du sens à la finance islamique ou, si l'on veut, pour que la finance islamique ait quelque consistance et contribue à la redécouverte et la mise en pratique des valeurs authentiques.

La crise financière offre une occasion inédite à une telle orientation en remettant en cause les préjugés et en faisant voler en éclats les certitudes : prise de conscience d'un éloignement des vraies valeurs, formulation de vraies questions, reconsidération des fondamentaux, reformulation du calcul économique, réorientation de la recherche au service des populations et des priorités mondiales. Mais la finance islamique ne pourra pleinement remplir sa mission que si elle s'adosse à son référent originel, à savoir le système économique islamique<sup>2</sup>. Habituellement, le lien entre finance et économie islamiques est abordé sur trois registres :

- Le *registre idéologique* polarisé entre mise en valeur des mérites du système économique islamique et énumération des points faibles des systèmes en vigueur ;
- Le *registre jurisprudentiel* orienté dans une large mesure en termes de contraintes sur l'illicéité ou non des pratiques en cours ;
- Le *registre finaliste* rattachant la finance islamique aux finalités du système économique islamique.

---

<sup>2</sup> Idée soutenue par l'économiste allemand Volker Nienhaus (2008) et par l'un des pères fondateurs de la finance islamique l'émir Muhammad al-Faysal Al-Saoud (2009).

Le présent papier dépasse ces grilles de lecture en mettant en exergue une approche multidimensionnelle et intégrée fondée sur le modèle principal "ZR".

### **III. DEFINITION DE NOTIONS CLES**

Les termes *Islam*, *Chari'a*, *économie islamique*, *Zakât* et *Ribâ*, qui constituent des notions clés du présent papier, sont susceptibles d'une multitude d'interprétations. D'où la nécessité de préciser leurs sens respectifs.

#### **III.1. Islam**

**Sens linguistique :** du point de vue linguistique, le mot *Islam* signifie à la fois *paix*, *soumission* et *obéissance*.

**Sens conventionnel :** du point de vue conventionnel, le mot *Islam* signifie *soumission volontaire et obéissance totale à Dieu*.

#### **III.2. Chari'a**

**Sens linguistique :** du point de vue linguistique, le mot *Chari'a* renvoie à plusieurs significations dont il convient de saisir la portée :

- Le mot *Chari'a* signifie source d'eau, d'où les idées de satisfaction de besoin réel et d'adhésion volontaire (on s'y rend suite à un besoin réel) et, donc, de libre arbitre et de liberté de choix ;
- Le mot *Chari'a* signifie voie ou sentier droit que l'on emprunte pour atteindre un objectif donné. Ceci suppose une origine (d'où l'idée de principe) et une arrivée (d'où l'idée de finalité) ;
- Le mot *Chari'a* signifie méthode, c'est-à-dire une manière de faire ou une forme particulière sous laquelle s'accomplit une action ;
- Le mot *Chari'a* signifie mode, c'est-à-dire une manière collective de vivre, de penser et de percevoir les mondes qui nous entourent et leurs mélodies secrètes : le monde des humains, le monde des plantes, le monde des animaux, le monde des océans, le monde des planètes, etc.

**Sens conventionnel :** le mot *Chari'a* est généralement traduit dans la littérature francophone par Loi islamique ou Loi coranique. Dans la littérature jurisprudentielle islamique (*Fiqh*), il signifie les injonctions (*Ahkâm*) prescrites par l'Islam en matière de croyance, d'adoration, de relations entre les gens et de conduite morale. En d'autres termes, les injonctions concernant le rapport de l'homme respectivement avec lui-même, avec son créateur, avec les humains et les mondes qui l'entourent. Ainsi, les anciens traités de *Hisba* (contrôle et régulation des marchés) font référence à des consignes sur la non-maltraitance des animaux (Al-Shirzi : 117-118 ; Ibn al-Ukhuwa : 136 ; Al-Sunami : 368-370).

### III.3. Economie

**Sens linguistique** : du point de vue linguistique, le mot arabe "*Iqtiçâd*" (économie) signifie position médiane (*Wasat*) entre la négligence (*Tafrît*) et l'exagération (*Ifrât*).

Le mot renvoie, également, à l'idée d'espace occupant une position entre plusieurs autres. D'où la possibilité de communication, d'échange et de coexistence pacifique fondée sur l'intérêt mutuel.

Le mot renvoie, par ailleurs, à l'idée de quelque chose qui est éloignée du début et de la fin. Ceci montre que l'économie ne peut constituer ni l'essence de la vie ni sa finalité.

**Sens conventionnel** : du point de vue conventionnel, la notion d'économie renvoie à l'idée d'allocation optimale des biens en vue d'améliorer la qualité de vie à commencer par celle des plus démunis.

Par qualité de vie, il faut entendre la satisfaction équitable des aspirations humaines qui ne se réduit pas à la consommation de biens matériels, mais englobe l'ensemble des aspirations échappant à toute quantification monétaire : spiritualité, méditation, dignité, liberté, sécurité, paix, éducation, santé, loisir, qualité de l'environnement, droits des générations futures.

### III.4. Economie islamique

**Sens linguistique** : du point de vue linguistique, l'économie occupe, en Islam, une position médiane entre deux excès.

Elle ne peut être associée au renoncement sous prétexte que le progrès spirituel implique un détachement radical du matériel, comme elle ne peut constituer une fin en soi. Il est, en effet, insensé de penser que l'économie est le seul gage du bonheur et conduire sa vie en conséquence.

**Sens conventionnel** : l'économie islamique est la science qui a pour objet l'affectation des biens en vue d'améliorer la qualité de vie, conformément aux principes (*Usûl*) et aux finalités (*Maqâsid*) de la Chari'a, animée par la dynamique de construction (*I'mâr*) dont la portée temporelle transcende le moment présent.

La finalité suprême de la *Chari'a* islamique est d'attirer et maximiser les avantages (*Masâlih*) et de repousser et minimiser les inconvénients (*Maqâsid*). La *Chari'a* approuve ce qui renforce la justice et la stabilité et désapprouve ce qui conduit à l'injustice et l'instabilité. C'est le sens même de la politique légale (Ibn al-Qayim, 3 : 635 ; Dadah Khalifa : 74-76) et du droit public (Al-Tarabulsi : 207 ; Ibn Farhun, 2 : 137).

### III.5. Zakât

La notion de *Zakât* véhicule un ensemble de principes et une vision particulière de l'économie qu'on ne pouvait, à vrai dire, imaginer jusque-là.

**Sens linguistique** : du point de vue linguistique, le mot *Zakât* signifie ce qui suit :

- *Accroissement* : amélioration progressive et progression graduelle ;
- *Purification* : action de purifier quelque chose des imperfections ou de la débarrasser de tout corps étranger.

**Sens conventionnel** : du point de vue conventionnel, il convient de relever des sens spécifiques et un sens général :

1°) Sens spécifiques :

- Aumône légale.
- Droit accordé à certaines catégories de personnes se trouvant dans le besoin (Coran, 9 : 60) sous certaines conditions si l'on se place du côté de ceux qui acquittent la *Zakât*.
- Droit d'usage des biens accordés par Dieu si l'on se place du côté des bénéficiaires de la *Zakât*.

2°) Sens général : le terme *Zakât* englobe toute forme de redistribution répondant à des besoins humains réels (Ibn Taymiya, 28 : 200). D'où l'idée centrale d'accroissement normal étroitement lié à l'économie réelle. Cela signifie du point de vue principal que le principe de *Zakât* englobe toutes les transactions financières permises.

### **III.6. Ribâ**

**Sens linguistique** : du point de vue linguistique, le mot *Ribâ* signifie accroissement et ajout.

**Sens conventionnel** : du point de vue conventionnel, il convient de relever un sens spécifique et un sens général.

1°) Sens spécifique : Le terme *Ribâ* signifie accroissement lié à certains biens utilisés comme moyen d'échange (or, argent, monnaie). Ainsi, dans le système économique islamique, la monnaie est un moyen d'échange et ne se trouve pas vénérée comme désirable en soi.

2°) Sens général : le terme *Ribâ* englobe toute acquisition de biens obtenue de façon manifestement illégale (Ibn Rajab, 1 : 197-198). Cela signifie du point de vue principal que le principe de *Ribâ* englobe toutes les transactions financières prohibées.

#### IV. MODELE PRINCIPIEL "ZR" ET PRINCIPES ECONOMIQUES ET EXTRA-ECONOMIQUES

Le système économique islamique s'appuie sur un ensemble de principes, énoncés par le Coran et la Sunna<sup>3</sup>, qui contribuent à la résolution des problèmes économiques et sociaux et, par conséquent, à l'amélioration de la qualité de vie.

##### IV.1. Modèle principal "ZR"

Le propre d'un principe central est de régir ce qui se situe autour de lui. Le modèle principal "ZR" repose sur deux principes centraux invariants :

- Z = *Zakât*
- R = *Ribâ*

Ces principes véhiculent à leur tour des principes et des règles de conduites économiques et extra-économiques.

##### IV.2. Principes économiques

###### ***Droit de propriété*** (Coran, 70 : 24-25)

L'acquiescement de la *Zakât*, en tant que pilier de l'Islam, reconnaît implicitement le droit de propriété, car nul ne peut donner une partie de ce qu'il ne possède pas. A travers ce droit de propriété acquis légalement, chacun assume la responsabilité de sa situation économique. Ce qui présuppose des conditions de départ impartiales et équitables.

###### ***Liberté économique responsable*** (Coran, 2 : 267)

L'acquiescement de la *Zakât* confère la liberté de disposer de ses biens de façon responsable, c'est-à-dire dans le respect des principes et finalités du système économique islamique. Liberté et responsabilité sont ainsi étroitement liées. La liberté sans responsabilité n'a aucun sens, et la responsabilité est inconcevable sans liberté. Cette exigence de la responsabilité dans l'exercice de la liberté comme acte de transcendance se démarque de la liberté nihiliste de la superpuissance. Comme le relèvent Al-Mejaoui et Brihmat (1904 : 38), « *la liberté est l'essence de tout bien présent futur pour celui qui s'en remet à Dieu et fait preuve de sincérité dans son action* ».

---

<sup>3</sup> Le terme Sunna englobe les paroles, actes, approbations et désapprobations du Prophète Mohammed (paix et salut de Dieu sur lui).

***Intervention de l'Etat***

L'Etat se charge de collecter et distribuer la *Zakât* des biens (Ibn Salam, 2 : 243-254; Ibn Zinjawih, 3 : 1147-1153). Ceci indique que l'Etat a un rôle à jouer dans les affaires économiques conformément au principe d'équité et à la nécessité de veiller à l'intérêt général.

***Consommation modérée*** (Coran, 25 : 67)

Une consommation modérée et responsable est celle qui s'appuie sur une exigence éthique globale : consommation découlant d'un revenu licite, consommation proportionnelle au revenu réel, consommation de produits et services licites respectant l'environnement, la santé et le droit de la personne, etc.

***Prohibition de la thésaurisation (Iktinâz)*** (Coran, 9 : 34)

La thésaurisation, appelée parfois préférence à conserver un actif sous la forme de monnaie stérile, consiste à conserver le revenu pour équilibrer dans le temps les recettes et les dépenses courantes, ou pour profiter des occasions éventuelles qui peuvent s'offrir de manière inopinée compte tenu des disparités de prix et de taux, ou encore pour faire face à des besoins imprévus. Le couplage des principes de la *Zakât* et du *Ribâ* offre un mécanisme efficace à la remise en circulation des biens précédemment thésaurisés.

***Libre circulation des biens (Tadâwul)*** (Coran, 59 : 7)

La libre circulation des biens est l'une des pierres angulaires du système économique islamique. Ce principe implique la disparition des obstacles à la libre circulation des biens légalement fabriqués et commercialisés. Il existe cependant quelques exceptions à la libre circulation des biens qui sont principalement liées à des questions d'ordre public et de cohésion sociale telle que la distribution des biens de la *Zakât*, en priorité, au niveau local (Abu Yussuf : 81).

***Le salaire (Ajr) ne se limite pas au revenu matériel et financier***

Le salaire englobe les aspects matériels et immatériels, quantifiables et non quantifiables (satisfaction, réconfort, sentiment d'entraide, etc.). Le prêt sans intérêt, par exemple, constitue un avantage (aide) présent pour l'emprunteur et un avantage (salaire) futur pour le prêteur (Ibn Abdusalam : 244). Un hadith prophétique stipule que prêter une somme d'argent sans intérêt équivaut à donner la moitié en guise d'aumône<sup>4</sup>. L'esprit du principe de *Zakât* est d'éviter toutes dépenses inutiles issues de maux sociaux afin d'augmenter le nombre des bénéficiaires parmi les nécessiteux et renforcer ainsi la paix civile et la cohésion sociale.

---

<sup>4</sup> Hadith rapporté par Ahmed (n°3716) et authentifié par Al-Albani, *al-Sahihah* (n°1553).

### IV.3. Principes extra-économiques

#### ***L'économie se conçoit dans une vie en société***

L'acquiescement de la *Zakât* n'est concevable que dans une vie en société (*Ijtimâ'*). Il y a un donneur et un bénéficiaire, donc l'opportunité de construire un avenir commun basé sur la confiance, la solidarité et l'intérêt mutuel. Cette vie en société confère à chaque individu l'occasion de se spécialiser dans une activité répondant à ses compétences intrinsèques.

#### ***Participation active à l'édification multidimensionnelle (I'mâr)*** (Coran, 11 : 61)

L'économique s'inscrit dans un projet de société collectif pour accomplir le droit du créateur et celui des humains. Il n'est pas la sphère dominante de l'existence humaine. Or la vie en société ne peut se perpétuer en l'absence de valeurs telles que l'honnêteté, la responsabilité et la justice qui conduisent à des relations authentiques et durables.

Il convient de relever que la notion d'*I'mâr* met en exergue une dynamique de construction multidimensionnelle qui englobe tous les aspects de la vie et reflète, sous ses diverses formes, un acte de transcendance. Quiconque participe à l'*I'mâr*, quel que soit son champ d'activité, a foi dans la convergence des mondes vers une vérité suprême et ce sentiment méditatif stimule une dynamique de créativité utile et constructive. Ainsi, l'*I'mâr* ne se limite pas aux réalisations matérielles, en particulier l'architecture musulmane jugée par certains spécialistes comme "*la plus impressionnante*" (Nuttgens, 2005 : 11). La notion de civilisation est, quant à elle, largement fondée sur des aspects matériels et des apparences à travers lesquels une société se sent supérieure aux autres sociétés (Elias : 1975).

#### ***Gérance responsable (Istikhlâf)*** (Coran, 57 : 7)

L'homme n'est ni le premier ni le dernier propriétaire des ressources de ce monde (Coran, 75 : 3). Il doit donc satisfaire ses besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. Celui qui acquitte la *Zakât* contribue à résoudre les problèmes de la société, y compris peut-être les siens ou ceux de sa descendance en cas de difficulté majeure dans le futur.

#### ***Équité ('Adl) et non égalité (Mussâwât)***

A travers le principe de *Zakât*, il apparaît clairement, contrairement à une idée reçue, que le système économique islamique est fondé sur l'équité et non sur l'égalité. L'équité signifie mettre chaque chose à la place qui lui revient. Autrement dit, traiter tout le monde de manière équitable en tenant compte des différences de chacun. Ce qui exclut le partage à part égal car le but est d'assurer à chacun la possibilité de réaliser ses aspirations en fonction de ses compétences intrinsèques.

### **IV.3. Variétés des configurations du système économique islamique**

La force de tout système économique basé sur des principes est d'être ouvert tout en gardant son identité propre dans un rapport robuste et apaisé. « *L'immuable, comme le note René Guénon (1987 : 76), ce n'est pas ce qui est contraire au changement, mais ce qui lui est supérieur* ». Ceci renvoie à une variété de configurations possibles intégrant toutes les dimensions historiques et les réalités sociologiques, économiques, politiques, culturelles, géographiques et climatiques.

Si le modèle principal "ZR" englobe un éventail de principes, le mode d'application est étroitement lié aux pondérations qui y sont assignées et aux configurations qui en découlent. Le discours idéologique selon lequel le système économique islamique est le meilleur système possible ou qu'il contient ce qu'il y a de meilleur dans les autres systèmes est, de ce point de vue, réducteur. Il fait preuve d'ahistoricisme en ignorant la réalité complexe et diversifiée.

### **IV.4. Système économique capitaliste et système économique islamique**

Au début du mois de janvier 2009, le docteur Nagaoka Shinsuke, premier chercheur japonais en économie islamique, a effectué un séjour au centre de recherche en économie islamique de Jeddah après avoir soutenu une thèse en finance islamique à l'université de Kyoto<sup>5</sup>. Au cours d'une discussion, je lui ai posé la question suivante : « *Quelle est la différence, d'après vous, entre l'économie et la finance islamiques ?* ». Sa réponse fut la suivante : « *L'économie islamique appartient au monde idyllique et la finance islamique au monde réel* ».

Il convient de rappeler avec Fernand Braudel (1985 : 98) que la civilisation islamique a constitué, durant des siècles, une « *économie-monde* » créée et animée, tour à tour, par des centres tels que la Mecque, Damas et Bagdad. On sait, par ailleurs, comme le relève Paul Kennedy (2004 : 48) qu'en « *1500, le monde islamique était depuis des siècles en avance sur l'Europe du point de vue culturel et technologique* ». Aujourd'hui, le système économique islamique n'est perceptible qu'à travers des expériences isolées au niveau microéconomique, c'est-à-dire au niveau des comportements individuels des agents économiques (projet individuel, entreprise, consommateur) dans leur activités de production, de consommation, d'investissement et d'épargne et au niveau mésoéconomique dans des secteurs tels que la finance et l'assurance islamiques, ou à travers des institutions telles que celles de la *Zakât* ou du *Waqf* (fondations pieuses).

Ceci démontre que la comparaison entre système économique islamique et système capitaliste est problématique : à quel niveau d'analyse se réfère-t-on (micro, méso, macro) ? A quelle période historique ? A quel espace géographique ?

---

<sup>5</sup> Shinsuke, Nagaoka (2008), *Understanding Islamic Finance: A Theoretical and Empirical Analysis in Comparative Islamic Economic Studies*, Ph.D. Thesis in Islamic Economics and Finance (en japonais), Center for Southeast Asian Studies, Kyoto University.

A quel système ? Trop souvent, des présupposés idéologiques conduisent à comparer spontanément le fonctionnement concret d'un système avec un modèle normatif. D'où la nécessité de délimiter le champ du comparable. Cette question se trouve souvent biaisée par la polysémie du terme « *économie islamique* » qui désigne à la fois la mise en œuvre d'un système, la doctrine économique de l'Islam et le modèle souhaité.

## V. LIEN ENTRE ECONOMIE ET FINANCE ISLAMIQUES

L'économie concerne l'allocation des biens en vue d'améliorer la qualité de vie. La finance concerne, quant à elle, les activités monétaires sensées assurer cet objectif.

### V.1. Lien entre principes de l'économie islamique et de la finance islamique

Le modèle principal référent pour la finance islamique est celui du système économique islamique proposé ici : le modèle "ZR". De ce dernier, découle les principes suivants :

- Acquiescement de la *Zakât* ;
- Adossement de tout financement à un actif tangible ;
- Partage des pertes et profits ;
- Prohibition du *Ribâ*, du *Gharar* (aléa majeur), du *Maysir* (jeu de hasard ou paris avec mise) et de la spéculation dans les marchés financiers ;
- Liberté d'investir dans toute activité tant que celle-ci n'est pas prohibée.

Il convient de relever à cet égard, d'une part, qu'en matière de relations économiques, la règle est la permission et, d'autre part, que les interdictions y sont minimales par rapport aux permissions. L'interdiction d'investir dans une activité illicite englobe à la fois la propriété, le mode de financement, la nature de l'activité et les effets de l'activité sur la santé et l'environnement :

- *la propriété* : on ne peut participer au financement d'une activité acquise illégalement (vol, expropriation, chantage, escroquerie, contrefaçon, etc.).
- *le mode de financement* : on ne peut participer au financement d'une activité financée par des moyens illégaux.
- *la nature de l'activité* : on ne peut participer au financement d'une activité illégale en elle-même (drogue, prostitution, pédophilie, casino, etc.).
- *les effets sur la santé et l'environnement* : on ne peut financer des projets tels que l'élevage de vaches nourries avec des farines animales, ou les organismes génétiquement modifiés qui présentent des risques potentiels sur la santé et l'environnement.

Il convient, à présent, de préciser le contenu des différents principes susmentionnés :

***Adossement à un actif tangible***

L'acquittement de la *Zakât* est lié à des biens réels. D'où le principe d'adossement à un actif tangible que l'on retrouve dans la littérature consacrée à la finance islamique.

***Participation au profit et perte***

L'acquittement de la *Zakât* et l'interdiction du *Ribâ* incitent à l'investissement du revenu disponible, sinon celui-ci ne cessera de diminuer de manière substantielle. Le mode de financement qui peut prendre une multitude de formes repose sur le principe de partage des pertes et profits. On retrouve ce principe, dans la littérature jurisprudentielle islamique (*Fiqh*), à travers la règle stipulant : « *le droit de jouir d'un bien ne peut être détachée du devoir d'assumer les préjudices qui pourraient en résulter* » (*al-ghunm bi al-ghurm*).

***Gharar (aléa majeur qu'on ne peut éviter)***

Du point de vue linguistique, le *Gharar* est synonyme de risque. Du point de vue conventionnel, le *Gharar* signifie aléa, doute, incertitude, indétermination, embarras et hésitation. En ce sens, dans le cas du contrat à titre onéreux<sup>6</sup>, un des avantages escomptés peut se réaliser tout comme il peut ne pas avoir lieu.

Il convient de relever que le *Gharar* interdit est le *Gharar majeur* ou celui que l'on peut éviter. Or, si telle est le cas, il n'y a aucune raison pour le commettre. Le *Gharar mineur* n'annule pas, quant à lui, les contrats, car il ne mène pas à des conflits d'une part, et il n'est pas possible d'y échapper d'autre part<sup>7</sup>.

La notion de *Gharar* est liée à la notion de contingence car il n'est pas possible d'affirmer que l'avantage escompté par l'une des deux parties se réalisera ou non. Elle est également liée à la notion de hasard car il n'est pas possible de prévoir l'issue du contrat s'il mène à un conflit que l'on pouvait éviter.

***Maysir***

Le *Maysir* ou *Qimâr* (jeux de hasard ou paris avec mise) signifie miser de l'argent ou des biens de valeur sur une activité dont le résultat est imprévisible ou indéterminé. La conséquence en est la perte par au moins un des joueurs ou des parieurs, ou le gain ou le profit d'au moins un des joueurs, parieurs, ou organisateur du jeu ou du pari. L'usage traditionnel du *Maysir* a certes changé mais la définition n'en demeure pas moins similaire.

---

<sup>6</sup> Un contrat est dit « à titre onéreux » lorsque chacune des parties reçoit un avantage qui est la contrepartie de celui qu'elle procure à l'autre.

<sup>7</sup> Comme le fait de vendre, par exemple, des pistaches ou des noix avec leurs coquilles.

Le *Maysir* est interdit car il divertit les individus des activités productives et favorise l'accumulation de richesses sans effort. Il est aussi considéré comme immoral car il véhicule une logique de jeu à somme nulle et non une logique d'échange et d'avantage mutuel.

***Maysir et Gharar ne sont pas nécessairement synonymes de spéculation***

Il convient de relever que le *Maysir* et le *Gharar* ne sont pas nécessairement synonymes de spéculation comme le stipulent certains écrits sur la finance islamique. Si la spéculation est entendue, dans son acception la plus large, comme étant la prise délibérée d'un risque dans l'espoir d'un gain ultérieur, il est normal que des prévisions soient effectuées sur l'avenir et que les agents agissent en conséquence. Mais tout dépend si ce risque est lié à une activité permise ou prohibée. Ainsi, l'Islam, contrairement à une idée reçue (al-Sadr, 2 : 79 ; Rodinson : 161), n'a pas interdit la prise de risque de façon catégorique. Il autorise le risque lié à une activité permise et l'interdit s'il conduit à toute acquisition illicite de biens comme c'est le cas dans le *Maysir* (Ibn Taymiya : 700-701 ; Ibn Khaldun : 396 ; Ibn al-Azraq : 319 ; Ibn al-Jawzi : 43). En ce qui concerne la spéculation dans les marchés financiers, les avis des juristes (*Faqih*) divergent. Si certains d'entre eux l'autorisent, sous certaines conditions qu'on ne peut détailler ici, d'autres l'interdisent<sup>8</sup>, car la spéculation constitue l'esprit des marchés financiers dans leur forme actuelle tout comme l'intérêt constitue l'esprit des banques conventionnelles (al-Masri, 2009).

**IV.2. Finance islamique et préférence temporelle**

Dans le système économique conventionnel, le taux d'intérêt ( $r$ ) exprime la préférence pour le temps ou l'impatience humaine (Fisher : 28).

$\delta r / \delta t > 0 \Rightarrow$  préférence pour le présent  $>$  préférence pour le futur

$\delta r / \delta t = 0 \Rightarrow$  préférence pour le présent = préférence pour le futur

$\delta r / \delta t < 0 \Rightarrow$  préférence pour le présent  $<$  préférence pour le futur

De ce raisonnement, il apparaît que le principe de *Ribâ* détermine les termes de l'échange entre futur et présent, termes auxquels le futur s'échange au profit du présent. Ce qui est valorisé par le principe de *Ribâ*, c'est l'exploitation de l'instant pour en tirer le meilleur profit dans la vie présente (horizon temporel borné). Le principe de *Ribâ* véhicule une vision où les hommes cherchent davantage à posséder sur le court terme qu'à construire sur le long terme.

Le modèle "ZR" met la lumière sur la préférence pour le temps dans le système économique et financier islamique.

$\delta Z / \delta t > 0 \Rightarrow$  préférence pour le futur  $>$  préférence pour le présent

---

<sup>8</sup> Pour un survol de la littérature contemporaine sur le sujet, voir (Kurshid : 553-559).

$\delta Z/\delta t = 0 \Rightarrow$  préférence pour le futur = préférence pour le présent

$\delta Z/\delta t < 0 \Rightarrow$  préférence pour le futur < préférence pour le présent

Dans ce cas, le principe de *Zakât* (*Z*) détermine les termes de l'échange entre présent et futur, termes auxquels le présent s'échange au profit du futur. Ce qui est valorisé par le principe de *Zakât*, c'est l'exploitation de la durée de vie pour en tirer le meilleur profit dans la vie présente et la vie future. La *Zakât*, en tant que purification et accroissement, est l'acte qui témoigne de la confiance en l'avenir<sup>9</sup>. Le principe de *Zakât* véhicule une vision où les hommes cherchent davantage à construire (*culture de l'I'mâr*) qu'à posséder (*culture du paraître*) pour le bien de la société et l'humanité toute entière.

Le modèle principal "ZR" peut-être alors formalisé, en termes de préférences temporelles, de la manière suivante :

$$ZR(t) \approx \{ \alpha \delta Z/\delta t ; \beta \delta R/\delta t \}^{10}$$

Où  $\alpha$  et  $\beta$  désignent respectivement les pondérations temporelles des principes Z et R. De ce qui précède, on peut déduire les équations suivantes :

$$\delta R/\delta t = 0 \Rightarrow \text{préférence pour le présent} = \text{préférence pour le futur} \quad (1)$$

$$\delta Z/\delta t > 0 \Rightarrow \text{préférence pour le futur} > \text{préférence pour le présent} \quad (2)$$

$$\alpha > \beta^{11} \quad (3)$$

(1) & (2) & (3)  $\Rightarrow$  le système économique et financier islamique accorde une importance pour le futur sans négliger le présent. Autrement, la préparation de l'avenir guide l'action du présent. Dans cette perspective, les institutions financières islamiques doivent s'orienter vers le financement de projets améliorant la qualité de vie sur le long terme. Mais à l'heure actuelle, la prise en compte de cette orientation reste limitée. D'où l'interrogation fort légitime, voire provocatrice, soulevée quelquefois par certains pères fondateurs de la finance islamique : La finance islamique, dans son orientation actuelle, est-elle réellement au service du développement ? En rappelant ensuite, que « *la finance islamique est un message avant d'être un commerce* » (Kamel, 2008).

---

<sup>9</sup> En témoigne la parole prophétique : « *les biens de celui qui accorde une aumône ne diminuent point* » (Muslim : 2588). Cette confiance à l'égard du futur nourrit continuellement la volonté des agents économiques à construire l'avenir avec sérénité.

<sup>10</sup> Pour lever toute ambiguïté, il ne s'agit pas ici de proposer un modèle économétrique appartenant au champ de la théorie économique mais un modèle principal appartenant, par essence, au champ épistémologique.

<sup>11</sup> D'après une règle relative aux fondements de la jurisprudence (*usûl al-fiqh*), *l'accomplissement de l'obligation prévaut sur le délaissement de l'interdiction* (Ibn Taymiya, 29 : 154-155).

### **V.3. Finance islamique et financement de projets**

Le modèle "ZR" met la lumière sur le rapport entre finance islamique et évolution économique en ce sens que l'affectation des biens, via le principe de *Zakât*, s'oriente vers le financement des petits projets dans l'économie réelle et non dans l'économie artificielle et virtuelle. Il est question ici d'avantage de projets utiles aux besoins des populations en se démarquant, d'une part, de l'idéologie entrepreneuriale pour laquelle l'entreprise constitue une norme d'action universelle, chaque individu devant devenir entrepreneur de soi-même et, d'autre part, du mythe de la nouvelle économie qui tend à privilégier certains secteurs aux dépens d'autres pour la simple raison que ceux-ci dégagent, à court-terme, plus de profit sur les marchés financiers indépendamment de leur effet réel sur la qualité de vie.

Le système économique islamique accorde, en théorie, la priorité au développement des petits projets. L'évaluation des performances du projet ne se limite pas seulement au domaine économique et financier, mais prend également en considération le respect des valeurs auxquelles la société adhère volontairement. L'Etat est appelé à jouer un rôle majeur, à travers des mécanismes incitatifs ou d'ajustements (Ibn al-Qayim : 248), notamment en promouvant le groupement en réseaux dans certains secteurs qui répondent à des besoins humains réels, ou à travers le renforcement des liens au niveau local entre les universités, les centres de recherche et les détenteurs de projets.

A l'heure actuelle, dans les économies où l'industrie financière islamique se développe de manière notoire, les financements alloués aux petits projets restent insuffisants sous prétexte que les risques soient plus élevés. Le paradoxe ici est que les banques islamiques, sensées incarner un modèle alternatif au principe de l'intérêt, adoptent des standards d'évaluation du risque calqués des banques conventionnelles par effet de mode. Mais au fond les banques islamiques ont-elles vraiment le choix ? Leur statut de banques ne les soumet-il pas, systématiquement, à un cadre juridique et fiscal façonné, depuis plusieurs siècles, pour les activités financières conventionnelles ? En dépit des tentatives visant à intégrer la finance islamique dans ce cadre, les banques islamiques sont appelées à s'y adapter et non l'inverse. D'où le vocabulaire sur les frottements juridiques et fiscaux induit par les programmes d'intégration de la finance islamique dans un cadre conventionnel.

Le propre de l'intermédiation bancaire, c'est de faire du profit et non de voler au secours des projets d'utilité réelle. Or, la finance islamique ne se limite pas aux banques islamiques. D'où la nécessité de s'orienter vers la création d'institutions financières avec des missions locales intégrées (Youenyouene, 2008). Le rôle que pourrait jouer la finance islamique dans le financement des PME, déjà soulevé dans une étude du Bureau International du Travail dans le cadre du continent

africain (Ba, 1993), suscite depuis quelques mois un intérêt de plus en plus manifeste<sup>12</sup>.

#### **V.4. Finance islamique et stabilité économique**

Le modèle "ZR" qui oriente, en priorité, vers le financement de petits projets dans des secteurs diversifiés limite activement le développement de grandes entités dans quelques secteurs de sorte que, en cas de crise, les risques ne se concentrent sur quelques grandes entités et que le système se régule par de petites faillites. Ceci s'insère dans la finalité de la Chari'a : l'attrait des avantages et leur consolidation et le rejet des inconvénients et leur limitation.

##### ***V.4.1. Ribâ et stabilité économique***

Le *Ribâ* constitue une des causes majeures de l'instabilité de l'économie réelle car il porte sur les moyens d'échange sensés servir cette même économie réelle et conduit à la concentration des richesses et par là même à celle des risques. A travers le mécanisme de l'intérêt, il est, en effet, possible d'acheter sans payer, ou de produire et de vendre sans posséder. Consommateurs, producteurs, et actionnaires se sentent de plus en plus riches, mais en réalité tant qu'ils n'ont pas respectivement réglé leurs achats, ou vendu leurs produits et leurs actions, l'amélioration de leur qualité de vie n'est rien d'autre qu'une pure illusion. Ce processus, quelle que soit la puissance de sa vitesse de départ, ne saurait durer indéfiniment. A un moment ou à un autre, il va finir par se ralentir, puis s'endiguer, dès que certains opérateurs, les plus perspicaces, percevront une surchauffe anormale de la machine économique. Les actionnaires se débarrassent de leurs actions, les consommateurs stoppent leurs dépenses démesurées et les entreprises réduisent leur production. D'où une pression qui se manifeste par une baisse générale des prix, une restriction des crédits et une perte de confiance dans toute l'économie.

##### ***V.4.2. Prêt sans intérêt et stabilité économique***

Le prêt sans intérêt (*al-Qardh al-hassan*) est un contrat par lequel le prêteur met à disposition de l'emprunteur un bien pour son usage à charge de le restituer au terme convenu. Il concerne des domaines divers et variés tels que les ustensiles, l'avance sur un salaire, ou une somme d'argent et ne peut donc se limiter à une

---

<sup>12</sup> Pour les PME, les solutions de financement alternatives prennent toujours plus d'importance. En témoigne la visite de Takio Mizushima, professeur à l'University of Tokushima, au Centre de Recherche en Economie Islamique de Jeddah, le 3 décembre 2007, où il a notamment soulevé la question du rôle des banques islamiques dans le financement des PME. Une enquête japonaise en cours qui concerne onze pays musulmans, pilotée par Koji Muto, professeur à la Ritsumeikan Asia Pacific University, et à laquelle participe le Centre de Recherche en Economie Islamique de Jeddah va dans le sens d'une telle orientation.

quelconque forme de crédit à la consommation. Il n'est donc pas question de prêter sans intérêt à ceux qui disposent de moyens pour financer un projet prometteur, mais de participer avec eux selon un des modes de financement islamiques. Le prêt sans intérêt apparaît ainsi comme un des mécanismes incitant à la répartition des biens au bénéfice du plus grand nombre. Ce qui contribue à répartir les risques et à augmenter, par là même, la stabilité de l'activité économique.

#### V.4.3. Le prêt à taux zéro n'est pas synonyme d'interdiction du Ribâ

Certains analystes financiers estiment que le prêt à taux zéro satisfait les agents économiques musulmans qui bannissent complètement l'intérêt. D'autres affirment que ceux qui pratiquent le prêt à taux zéro se rapprochent de l'Islam qui interdit l'intérêt (Belouafi et Belabes, 2009). De telles déclarations sont imprécises et incorrectes car il convient de faire une distinction entre la suppression de l'intérêt et l'annulation de son taux :

" $r = 0 \Rightarrow r$  prend la valeur 0"  $\neq$  " $r$  n'existe plus"

Il convient d'abord de clarifier la nature du prêt à taux zéro. S'agit-il d'une politique monétaire pratiquée par la banque centrale ? Ou d'une initiative gouvernementale visant à faciliter l'accès au logement ? Ou, encore, d'une stratégie marketing d'une entreprise pour doper ses ventes de matériel professionnel à des PME dans un contexte de crise ? Ou, enfin, d'une offre événementielle d'un magasin grand public, qualifiée également d'achat en plusieurs fois sans frais, pour stimuler ses ventes ?

Une politique monétaire à taux zéro signifie que les banques commerciales empruntent gratuitement auprès de la banque centrale. En d'autres termes, la banque centrale refinance les banques commerciales à un taux nul. Mais cela n'implique nullement que ces dernières accordent des prêts gratuits.

Les prêts au logement à taux zéro ne constituent pas le financement principal. Ils doivent obligatoirement accompagner un prêt bancaire avec intérêt dit « *prêt principal* ». Le prêt à taux zéro est très souvent pris en compte comme apport personnel par les banques. La participation de l'Etat est double : pour les particuliers désirant acquérir une résidence principale, il avance un prêt remboursable sans intérêt et, pour l'établissement de crédit, il offre un crédit d'impôt égal au montant des intérêts non perçus.

Les prêts à taux zéro proposés par certaines grandes entreprises, après la crise des *subprimes*, sont destinés aux PME pour l'acquisition de matériel professionnel. Plusieurs conditions sous-tendent généralement ce type de prêt : l'offre ne concerne que des clients d'une certaine taille, elle n'est valable que pour une durée limitée, elle ne s'adresse qu'à de nouveaux clients, et stipule un minimum d'achat, etc.

En ce qui concerne le crédit à la consommation grand public à taux zéro, une des formules les plus répandues s'appelle « paiement en plusieurs fois sans frais », c'est-à-dire un crédit sans frais de dossier. Il s'agit d'une solution de prêt personnel

accordée par les commerçants à leurs clients afin d'étaler leurs paiements sur plusieurs échéances. Le paiement s'effectue par chèque bancaire, par carte bleue, ou par prélèvement automatique mensuel. Le gain pour le vendeur est immédiat puisque le consommateur ne diffère pas sa dépense et ne l'oriente pas vers un concurrent. Généralement la première échéance mensuelle est débitée immédiatement, donc sans intérêt pour le vendeur. Les autres échéances s'effectuent, quant à elles, en mensualités avec un intérêt à la charge du vendeur. Une autre formule propose un mode de paiement en plusieurs fois sans frais avec la carte de crédit du magasin, le but étant d'instrumentaliser le consommateur pour l'entraîner progressivement dans le cercle vicieux de la surconsommation.

***V.4.4. Ce que perd le capitalisme n'est pas nécessairement au profit du système économique islamique***

La crise financière a suscité chez certains musulmans un sentiment de victoire : l'heure d'une nouvelle ère au profit du système économique islamique est venue. Or, les économistes ont horreur du vide et en économie, comme dans d'autres champs de la connaissance, une théorie n'est éliminée que par une meilleure théorie et non par des faits contraires ou des spéculations verbales ou, encore, de simples désirs animés par un sentiment d'autosatisfaction.

Le déclin du capitalisme, ou plutôt de l'une de ses multiples configurations, n'est pas nécessairement profitable à d'autres systèmes économiques car le succès n'est pas quelque chose que l'on s'approprie : il se construit avec labeur durant des décennies. Or, tout progrès durable et cumulatif est inconcevable sans participation active de la société, donc sans projet prenant en compte à la fois ses valeurs, ses spécificités et ses aspirations à travers une approche multidimensionnelle intégrée fondée sur la consultation.

Il convient de relever que l'Islam n'est pas une révolution ayant pour vocation de faire table rase de tout ce qui existait auparavant. Il oriente, au contraire, vers une approche à la fois cumulative et sélective consistant à renforcer les réalisations utiles et avantageuses et à écarter celles qui sont nuisibles et désavantageuses.

***V.4.5. La finance islamique n'est pas à l'abri de l'instabilité***

Les banques islamiques, dans leur orientation actuelle, ne sont pas à l'abri des turbulences et des crises parce que l'intermédiation bancaire islamique s'imprègne de la philosophie de l'intermédiation bancaire conventionnelle et ses conséquences inéluctables, en particulier l'instrumentalisation des consommateurs. Ceci explique, peut-être, pourquoi les banques islamiques s'accommodent fort bien de la vague managériale montante, dans le monde musulman, façonnée au miroir de l'Occident. Ainsi, d'un côté, la finance islamique, pour des motivations diverses, exerce des effets de séduction dans différentes régions du monde et, de l'autre, elle subit des effets de fascination du système économique et financier conventionnel.

Au fond, les banques islamiques n'ont-elles pas pris un mauvais départ en ce faisant banques ? Comme le relève un chercheur dans un forum sur l'intermédiation financière islamique : « *la banque est l'enfant du ribâ* » (al-Masri : 66). Ceci fait apparaître la question malaisée de la non-neutralité des moyens ou, si l'on veut, l'impossibilité de séparer l'instrument du système de pensée qui l'a généré de sorte qu'une chose en amène une autre (Toynbee : 589).

En prenant une telle orientation, les banques islamiques supportent les risques de l'intermédiation bancaire conventionnelle et les risques sous-jacents à la nature des contrats légaux islamiques. Le principal avantage compétitif des banques islamiques réside actuellement dans la confiance que leur accordent les clients majoritairement musulmans. Si cette confiance s'ébranle, pour une raison ou une autre, les banques islamiques ne seront pas à l'abri d'une crise de légitimité. Certaines banques islamiques leaders semblent pressentir un tel risque et prennent déjà le devant en révisant quelques fatwas anciennes ayant fait l'objet de vives critiques (Al-Baraka Banking Group, 2008).

## VI. CONCLUSION

L'objet du présent papier était d'explorer le lien entre finance et économie islamiques à travers le modèle principal "ZR".

Ce modèle permet de déduire une série de principes économiques (droit de propriété, liberté économique responsable, intervention de l'Etat, consommation modérée, prohibition de la thésaurisation, circulation des biens) et extra-économiques (l'activité économique se conçoit dans la vie en société, participation active à l'édification multidimensionnelle, gérance responsable, équité et non égalité).

Il permet également de déduire, pour la finance islamique, les principes suivants :

- Acquiescement de la *Zakât* ;
- Adossement de tout financement à un actif tangible ;
- Partage des pertes et profits ;
- Prohibition du *Ribâ*, du *Gharar*, du *Maysir* et de la spéculation dans les marchés financiers ;
- Liberté d'investir dans toute activité tant que celle-ci n'est pas prohibée.

En matière de préférence temporelle, le modèle "ZR" montre que le système économique islamique accorde une importance pour le futur sans négliger le présent. Autrement dit, la préparation de l'avenir guide l'action du présent.

Enfin, en matière de financement, le modèle montre que le système économique islamique accorde une préférence pour le financement de petits projets.

Il convient de relever que l'intérêt de ce modèle ne se limite pas aux questions abordées dans le présent papier. Il pourrait être utile pour en explorer d'autres, en particulier celles qui sont problématiques ou qui sont peu abordées dans la littérature économique islamique. Ainsi, par exemple, la question de la dynamique (ou le vecteur) du changement et les thèmes qui lui sont sous-jacents tels que celui des fondements micro de la macro ou l'inverse dans l'hypothèse où l'on se cantonne à ses deux dimensions, ce qui est, à notre avis, assez réducteur. La question du rapport entre concurrence et coopération pourrait également être explorée par ce modèle : l'efficacité économique s'exerce-t-elle davantage dans le cadre de la concurrence que de la coopération, ou l'inverse, ou peut-être les deux à la fois dans une sorte de "coopétition" ?

## BIBLIOGRAPHIE

Abu Yusuf, al-Qadhi (d. 805) (1979), *Kitâb al-Kharâj* (Le Livre de l'impôt foncier), Beyrouth: Dar al-Maarifa.

Al-Albani, Muhammed (1914-1999) (1997), *Silsilat al-Ahâdith al-Sahîha* (Série de hadiths authentiques), Riyad: Maktabat al-Ma'ârif.

Al-Baraka Banking Group (2008), *Al-Baraka 29th symposium on the Islamic Economics* (en arabe), Jeddah Hilton, 6-7 septembre.

Al-Faysal al-Saoud, Muhammad (2009), *La philosophie de l'économie islamique*, conférence présentée à la chambre de commerce et d'industrie de Jeddah, 18 mai.

Allais, Maurice (1947), *Economie et intérêt*, Paris: Librairie des Publications Officielles.

Al-Masri, Rafic Yunus (1998), *The Nature of an Islamic Bank* (en arabe), *Journal of King Abdulaziz Islamic Economics*, vol. 10, pp. 61-67.

————— (2009), *La spéculation sur les prix entre partisans et adversaires* (en arabe), in ouvrage collectif, *La crise financière mondiale: causes et solutions du point de vue islamique*, Jeddah: Centre de Recherche en Economie Islamique, Université du Roi Abdulaziz, pp. 219-235.

Al-Mejaoui, Abdelkader et Brihmat, Omar (1904), *Al-Mirçad fi-Masâil al-Iqtîçad* (Observations sur les questions économiques), Alger: Librairie Orientale Pierre Fontana.

Al-Shirzi, Abderahman (vécu au XII<sup>e</sup> s.) (1981), *Kitâb Nihâyat al-Rutba fi-Talab al-Hisba*, Beyrouth: Dar al-Thaqâfa.

*A. Belabes – Le lien entre finance et économie islamiques*

Al-Sunami, Umar (d. 1<sup>er</sup> quart du XIII<sup>e</sup> s.) (1985), *Nisâb al-Ihtisâb*, Le Mecque: Maktabat al-Talib al-Jami'i.

Al-Tarabulsi, ala'-al-Din (d. 844) (1973), *Mu'în al-Hukâm*, Le Caire: Librairie Mustapha al-Halabi.

As-Sadr, Mohammad Baqer (1935-1980) (1984), *Iqtisâduna (Our Economy)*, Tehran: WOFIS.

Ba, Ibrahima (1993), *PME et institutions financières islamiques*, Genève: Bureau International du Travail.

Belouafi, Ahmed et Belabes, Abderrazak (2009), *The Reality of the Zero Interest Rate Policy in Islamic Perspective* (Paper Presented to the International Congress on the "Current Financial Crisis and the Islamic Finance & Banking Alternatives", University Centre of Khemis Meliana, 5-6 May, Arabic Version.

Braudel, Fernand (1902-1985) (1985), *La dynamique du capitalisme*, Paris: Arthaud.

Dadah Khalifa, Ibrahim (d. 1565), *al-Siyâsa al-Shari'ya* (Politique légale), Alexandrie: Muasasat Chabâb al-Jami'a.

Elias, Norbert (1897-1990) (1975), *La dynamique de l'Occident*, Paris: Calmann-Lévy.

Fisher, Irving (1867-1947) (1930), *Theory of Interest*, New York: Macmillan, <http://oll.libertyfund.org/Home3/EBook.php?recordID=0219>

Guénon, René (1886-1951) (1987), *Orient et Occident*, Paris: Editions de la Maisnie.

Kamel, Saleh (2008), *Les services bancaires islamiques entre le subterfuge et la conformité*, conférence présentée à l'Université du Roi Abdulaziz, Jeddah, 22 décembre.

Ibn Abdusalam, al-'Iz (d. 1261), *Qawâ'id al-Ahkâm fi Masâlih al-Anâm*, Beyrouth: Editions Rayan.

Ibn al-Azraq, abu Abdallah (1428-1490) (1977), *Badâi' as-Silk fi Tabâi' al-Mulk*, Baghdad: Ministère de l'information de la République Irakienne.

Ibn al-Hassan, Mohamed (750-804) (1980), *Kitâb al-Kasb* (Le livres de l'acquisition des biens), Damas: Editions et distribution de Abdalhadi Harssouni.

Ibn al-Jawzi, Abderahman (1116-1200) (1978), *Shifâ' fi-Mawâ'idh al-Mulûk wa al-Khulafâ'*, Alexandrie : Entreprise des Jeunes de l'Université d'Alexandrie.

Ibn al-Qayim (1292-1349) (1996), *Badâi' al-Fawâ'id*, La Mecque: Maktabat al-Bâz, 4 volumes.

\_\_\_\_\_ (1999), *al-Turuq al-Hakamiya fi al-Siyâssa al-Shar'iya* (Les voies de gouvernance en matière de politique légale), Beyrouth: Dar al-Arqam.

Ibn al-Ukhuwa, Muhammad (1250-1329) (1976), *Kitâb Ma'âlim al-Qurba fi Ahkâm al-Hisba*, Le Caire : al-Haya al-Misriya al-'Ama li-al-Kitâb.

Ibn Farhun, Burhan-al-Din (1319-1397) (1986), *Tabsirat al-Hukâm*, Le Caire: Maktabat al-Kuliyât al-Azhariya.

Ibn Khaldûn, Abderhaman (1332-1406) (1978), *al-Muqadima*, Beyrouth: Dar al-Qalam.

Ibn Rajab (1335-1392) (2002), *al-Jami' li-Tafsîr al-Imâm ibn Rajab al-Hanbali*, compilé par Tarik ibn Iwadh Allah, Riyad: Dar al-Asima, 2 volumes.

Ibn Salam, abu Ubeid al-Qasim (770-838) (2007), *Kitâb al-Amwâl* (Le livre des biens), al-Mansura – Riyad: Dar al-Huda – Dar al-Fadhîla, 2 volumes.

Ibn Taymiya, Taqieddine (1263-1328) (1997), *Tafsir ayât ushkilat* (L'explication de versets ayant posé problème à certains exégètes), Riyad : Librairie al-Rushd – Société de Riyadh d'édition et de distribution.

\_\_\_\_\_ (1998), *Majmu'at al-Fatâwa* (Compilation d'avis juridiques), al-Mansura et Riyadh: Dar al-Wafa' et Maktabat al-Ubeykân, 37 volumes.

Ibn Zinjawîh, Hamid (d. 865) (1986), *Kitâb al-Amwâl* (Le livre des biens), Riyad: Markaz al-Malik Fayçal li-al-Buhuth wa-al-Dirâsat al-Islamiya, 3 volumes.

Iqbal, Kurshid (2006), *Souk al-awraq al-maliya bayn al-shariah al-islamiya wa al-noudhoum al-wadh'iya* (Le marché des titres financiers entre la Chari'a islamique et les systèmes conventionnels), Riyad: Librairie al-Rushd.

Kennedy, Paul (2004), *Naissance et déclin des grandes puissances*, traduit de l'anglais, Paris : Payot – Rivage.

Nienhaus, Volker (2008), *Challenges and Initiatives of Human Capital Development Through Islamic Finance Education at Intermediate and Undergraduate Level*, communication présentée au forum organisé conjointement par l'Islamic Research Training Institute et le General Council of Islamic Banks and Financial Institutions, *Human Capital Development for Islamic Financial Industry: Challenges and Initiatives*, Jeddah Hilton Hotel, June 1.

Nuttgens, Patrick (2005), *Histoire de l'architecture*, traduit de l'anglais, Paris: Phaidon.

Rodinson, Maxime (1915-2004) (1974), *Islam and Capitalism*, London: Penguin Books Ltd.

Toynbee, Arnold (1889-1975) (1978), *L'histoire*, traduit de l'anglais, Bruxelles: Elsevier Séquoia.

*A. Belabes – Le lien entre finance et économie islamiques*

Youenyouene, Aliyou (2008), L'Islam et la finance solidaire: Quel système de participation pour l'Afrique? Douala, polycopié.